

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5838

commission principale : ressources humaines

objet : **Création d'emploi - Revalorisation indiciaire - Suppression d'emploi**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des ressources humaines - Service emploi-formation

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

*** Création d'emploi :**

Délégation générale au développement urbain :

- Développement social urbain :

Le contrat de ville de l'agglomération lyonnaise voté lors de la séance du 10 juillet 2000 couvre la période 2000-2006. Ce contrat comprend un volet territoires prioritaires avec 63 quartiers identifiés répartis en trois catégories. C'est pourquoi il a été convenu de réaffirmer la continuation des principes d'organisation qui reflètent ces objectifs, à savoir :

- comandement et cofinancement des chefs de projet par l'Etat, les Communes et la Communauté urbaine,
- portage des contrats de chef de projet par la Communauté urbaine pour les quartiers de catégorie 1, par les Communes pour les autres quartiers.

En vertu de ces principes, il est proposé au Conseil, aujourd'hui, la création d'un poste de chef de projet développement social urbain pour l'opération des pentes de la Croix-Rousse dans le 1er arrondissement de Lyon, sur la base de l'article 3 -3° alinéa- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et doté de l'indice de rémunération 665 (régime indemnitaire inclus). Le financement de ce poste se ferait à parité entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine, une fois la subvention de l'Etat déduite.

*** Revalorisation indiciaire et suppression d'emploi :**

Direction générale des services

- Direction de l'information et de la communication :

Par délibération n° 1997-1628 en date du 23 septembre 1991, un poste de chargé de communication avait été créé. Compte tenu de l'évolution des missions afférentes à cet emploi, les membres du conseil de communauté, par délibération n° 1997-1941 du 8 septembre 1997, ont procédé à la revalorisation de l'indice de rémunération qui lui est attaché en le portant à l'indice majoré 605.

Dans le cadre d'une redistribution des fonctions et des missions due au départ d'un collaborateur non remplacé à la direction de la communication, et ce dans le souci d'une plus grande efficacité, il est proposé au Conseil :

- compte tenu de l'extension des missions et des responsabilités accrues afférentes à cet emploi créé sur la base de l'article 3 -3° alinéa- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de revaloriser son indice de rémunération en le dotant de l'indice majoré 655 (régime indemnitaire inclus),

- de supprimer l'emploi d'assistant de communication doté de l'indice majoré 639, créé par délibération n° 84-0872 en date du 3 mai 1984, dont les missions ont été redéployées et réaffectées à d'autres emplois au sein de la direction de la communication ;

*** Modification indiciaire :**

Délégation générale au développement urbain :

- Développement social urbain :

Par délibération n° 2500-5051 en date du 21 février 2000, le Conseil a autorisé la revalorisation de l'indice de rémunération du poste de chef de projet pour le secteur Décines-Charpieu-le Prainet. Compte tenu du nouveau découpage du secteur d'intervention, il est proposé de fixer le nouvel indice de rémunération du poste concerné à 611 (régime indemnitaire inclus) au lieu de 723 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 84-0872, 1997-1628 et 1997-1941 respectivement en date des 3 mai 1984, 23 septembre 1991 et 8 septembre 1997 et celles des 10 juillet 2000 et 21 février 2000 ;

Vu l'article 3 -3° alinéa- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines ;

DELIBERE

1° - Procède :

a) - à la création d'emploi suivante :

* Délégation générale au développement urbain :

Développement social urbain :

- un emploi de chef de projet (n° 00600347) doté de l'indice majoré de rémunération 665, régime indemnitaire inclus,

b) - à la revalorisation indiciaire suivante :

* Direction générale des services :

Direction de l'information et de la communication :

- un emploi de chargé de communication (n° 94520529) en le dotant de l'indice majoré de rémunération 655 au lieu de 605 régime indemnitaire inclus,

c) - à la suppression d'emploi suivante :

- un emploi d'assistant de communication (n° 94100010) doté de l'indice majoré 639 régime indemnitaire inclus.

d) - à la modification indiciaire suivante :

* Délégation générale au développement urbain

Développement social urbain

- un emploi de chef de projet (n° 94600173), indice majoré 611, régime indemnitaire inclus, au lieu de 723.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter, auprès de l'Etat et la ville de Lyon, la subvention correspondante.

3° - Ces modifications n'entraînent aucune dépense supplémentaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 641 310.

4° - Les recettes sont inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 641 900 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,